

Lille, le 19 janvier 2023



INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

COMMUNIQUÉ

Objet : Proposition de loi n°676 portant fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs de papier

FILIERE PAPIER : UNE PROPOSITION DE LOI QUI EXEMPT LA PRESSE DE SES OBLIGATIONS DE RECYCLAGE

Le Cercle National du Recyclage réuni en conseil d'administration ce 13 janvier, AMORCE et Intercommunalités de France s'opposent à une proposition de loi qui va à l'encontre de la dynamique de recyclage, du financement de la collecte du tri et du recyclage des papiers, et demandent le retrait de ce texte, ou à défaut son amélioration. Les associations rappellent fermement leur attachement au principe pollueur-payeur et refusent de devoir alourdir encore davantage les coûts induits par le traitement et le recyclage des déchets sur les contribuables.

Depuis 2018, la presse doit contribuer à la filière REP (responsabilité élargie des producteurs) papier afin notamment de participer au financement de la collecte du tri et du recyclage des papiers à la charge des intercommunalités et contribuer à l'atteinte des objectifs de recyclage.

Selon l'ADEME, le gisement cible de la presse, c'est-à-dire la masse totale des déchets devant contribuer, représente au total un gisement d'environ 323 400 tonnes en 2021.

Le secteur de la presse a toujours bénéficié d'un avantage qui a pris fin avec la loi AGEC en 2023 : la contribution en nature. Les éditeurs de presse avaient le choix de payer l'éco-contribution financièrement comme tous les autres produits en papiers ou de s'en acquitter en mettant un équivalent du montant dû en « espaces de communication ».

En 2021 : le bilan pour la presse est le suivant :

	Gisement cible en tonnes	Gisement contribuant en tonnes
Contribution financière	49 600	44 800
Contribution en nature	273 800	247 600
Contribution totale	323 400	292 400

Plus de **85 %** des contributions de la presse se font en « nature » et **9,6 %** du gisement attendu ne paient pas du tout l'éco-contribution.

Avec un tarif de base à 65 euros par tonne, le montant versé par la presse serait donc de 19 millions d'euros, dont 2,9 millions en contribution financière et 16,1 millions en « nature ».

Alors que la Loi AGECE rétablit l'équité de contribution en supprimant la possibilité de contribution en nature, cette proposition de loi, sous couvert de simplification, vise à exempter la presse de toute contribution pour le recyclage. C'est la première fois depuis l'origine des filières REP, qu'un gisement de déchets serait sorti du champ d'application d'une REP.

En sortant la presse du champ de la REP, cela signifierait simplement qu'elle ne serait plus responsable du financement de son recyclage, qu'elle ne devrait plus atteindre ses objectifs de recyclage, et ne serait plus incitée à améliorer son impact environnemental.

Bien conscients des difficultés économiques rencontrées par le secteur de la presse, le **Cercle National du Recyclage**, **Intercommunalités de France** et **AMORCE** regrettent néanmoins qu'il n'y ait pas, à défaut, au moins dans cette proposition de loi, de distinction entre la presse d'information politique et générale comme le définit l'article 4 de la loi 47-585 du 2 avril 1947 et les autres catégories de presse.

En contribution financière, un journal ou un magazine de 200 grammes, engendre l'acquittement de **1,3 centimes d'euros pour son recyclage**.

Contacts presse

Cercle National du Recyclage

Bertrand BOHAIN

Délégué général

03 20 85 85 22

bbohain@cercle-recyclage.asso.fr

AMORCE

Valentin Blanc

Contact presse

04 81 91 84 66

vblanc@amorce.asso.fr

Intercommunalités de France

Yoann Jacquet

Conseiller presse et médias

06 71 50 65 88

y.jacquet@adcf.asso.fr